

D. Dis-moy, connois-tu point le temps quand tu seras délivrée de ta peine ?

R. Non.

D. Dis-moy si tu pourras être délivrée par jeûne, par oraisons, par aumônes ?

R. Ouy.

D. Dis-moy si par pèlerinage tu réchapperois ?

R. Ouy.

D. Dis-moy, le Pape a-t-il puissance de toy délivrer par son autorité papale ?

R. Ouy.

Ayant fait toutes ces demandes et bien d'autres que nous avons cru inutiles de rapporter ici, l'évêque s'adressa à l'âme de sœur Alix en ces termes :

« Ma chère sœur,

« Tu aperçois icy comment cette honorable et dévote compagnie est assemblée pour prier Dieu le créateur, qu'il lui plaise mettre fin aux peines et douleurs que tu souffres et te veuille recevoir en la compagnie de ses bénists anges et saints de paradis.»

Pendant tout ce discours, l'âme heurta moult fort sous les pieds d'Antoinette.

Cette cérémonie achevée, l'évêque déclara qu'il ne pouvait absoudre définitivement l'âme de sœur Alix si elle n'obtenait préalablement de l'abbesse et des sœurs le pardon des péchés qu'elle avait commis dans l'abbaye. Alors la jeune Antoinette, qui représentait la défunte, vint s'agenouiller aux pieds de l'abbesse, et dit : « Ma mère révérente ayez mercy de moy et veuillez consentir à mon absolution. » Et l'abbesse lui répondit : « Ma fille, ma mie, je vous pardonne et consens à votre absolution. » Et toutes les sœurs reçurent la même demande et toutes répondirent : « Ma sœur, ma mie, je vous pardonne et consens à votre absolution. » Et l'évêque prononça l'absolvo.

Un mois après, il était environ minuit, lorsqu'une voix douce réveilla pour la dernière fois sœur Antoinette de Groslée, et lui dit : « Ma chère Antoinette, je viens prendre congé de vous et